KPMG S.A.
Nantes Atlantique Vendée
14 rue Montesquieu
ZAC du Moulin Rouge
CS 10629
85016 La Roche-sur-Yon Cedex
France

Téléphone : +33 (0)2 51 09 83 00
Télécopie : +33 (0)2 51 62 72 37
Site internet : www.kpmg.fr

Association Aide à Domicile pour Tous de Loire Atlantique et de Vendée

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018
Association Aide à Domicile pour Tous de Loire Atlantique et de Vendée
9 rue Marcel Sembat - BP 48755 - 44187 Nantes Cedex 04
Ce rapport contient 24 pages
Référence : CPC - HA

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417

KPMG S.A.
Nantes Atlantique Vendée
14 rue Montesquieu
ZAC du Moulin Rouge
CS 10629
85016 La Roche-sur-Yon Cedex
France

Téléphone : +33 (0)2 51 09 83 00
Télécopie : +33 (0)2 51 62 72 37
Site internet : www.kpmg.fr

Association Aide à Domicile pour Tous de Loire Atlantique et de Vendée

Siège social : 9 rue Marcel Sembat - BP 48755 - 44187 Nantes Cedex 04

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de l'association Aide à Domicile pour Tous de Loire Atlantique et de Vendée,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Aide à Domicile pour Tous de Loire Atlantique et de Vendée relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance
inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimations comptables importantes

— Votre association constitue des provisions pour couvrir les risques relatifs aux litiges, tels que décrits dans la note 3-1. « Provisions » de l'annexe.

  Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation des provisions s'est fondée sur l'analyse des processus mis en place par l'association pour identifier et évaluer les risques, ainsi que sur l'examen de la situation à la clôture des comptes.

— Les charges de personnel représentent un pourcentage très significatif dans la structure des coûts de l'association. A ce titre, les provisions liées au personnel à la clôture des comptes représentent des enjeux importants.

  Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour et dans le cadre de notre appréciation des estimations comptables, nous nous sommes assurés du bien-fondé des estimations retenues et des calculs effectués.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

— il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

— il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

— il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

— il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

— il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

La Roche-sur-Yon, le 24 juin 2019

KPMG S.A.

Christophe Coutansais
Associé

BILAN

A.D.T PRESTATAIRE

ADT2018

Période du : 01/01/2018 Au : 31/12/2018

Ecritures saisies ☑

Ecritures validées ☑ Ecritures extra-comptables ☐

PARAMETRAGE : Bilan adt 44-85

ACTIF

	Exercice N			Exercice N-1		
	Brut	Amortiss.	Net	Net	Ecart N-(N-1)	%
ACTIF IMMOBILISE						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Frais d'Etablissement						
Autres Immobilisations Incorporelles	69 419	47 759	21 660	23 889	-2 229	-9 %
Immobilisations Incorporelles en cours						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains	19 204	1 408	17 796		17 796	100 %
Construction						
Installations Techniques, Matériel et Outillage Industriels						
Autres Immobilisations Corporelles	314 989	188 292	126 698	32 910	93 788	285 %
Immobilisations Corporelles en cours				45 468	-45 468	-100 %
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
Participations Créances rattachées						
Autres Titres Immobilisés						
Prêts						
Autres Immobilisations financières	18 750		18 750	27 413	-8 664	-32 %
TOTAL ACTIF IMMOBILISE I	422 362	237 458	184 904	129 681	55 223	43 %
LIAISON						
Comptes de liaison						
TOTAL LIAISON II						
ACTIF CIRCULANT						
STOCKS ET EN-COURS						
Matières Premières et Fournitures						
Autres Approvisionnements						
En-cours de Production de Biens						
Produits Intermédiaires et Finis						
Marchandises						
CREANCES (3)						
Avances et Acomptes versés sur commandes	4 344		4 344	3 362	982	29 %
Créances Usagers et Comptes rattachés	1 268 292	5 929	1 262 363	1 271 818	-9 456	-1 %
Autres Créances						
Fournisseurs débiteurs	1 328		1 328	2 767	-1 439	-52 %
Personnel	200		200	245	-45	-18 %
Organismes sociaux	9 249		9 249	6 870	2 379	35 %
Autres	1 518 298	435 033	1 083 265	1 147 119	-63 854	-6 %
TRESORERIE						

ACTIF

	Exercice N			Exercice N-1		
	Brut	Amortiss.	Net	Net	Ecart N-(N-1)	%
Valeurs Mobilières de Placement				1 351 773	-1 351 773	-100 %
Disponibilités	2 810 470		2 810 470	542 692	2 267 778	418 %
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)	83 386		83 386	30 922	52 464	170 %
TOTAL ACTIF CIRCULANT (III)	5 695 568	440 962	5 254 606	4 357 570	897 035	21 %
CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES (IV)						
PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS (V)						
ECART DE CONVERSION (ACTIF) (VI)						
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	6 117 929	678 420	5 439 509	4 487 251	952 258	21 %
(1) dont droits au bail						
(2) à moins d'un an						
(3) dont à plus d'un an						

BILAN

A.D.T PRESTATAIRE

ADT2018

Période du : **01/01/2018** Au : **31/12/2018**

Ecritures saisies ☑

Ecritures validées ☑ **Ecritures extra-comptables** ☐

PARAMETRAGE : Bilan adt 44-85

PASSIF

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N-(N-1)	%
FONDS PROPRES				
FONDS ASSOCIATIFS (sans droit de reprise)	1 031 002	1 031 002		
FONDS ASSOCIATIFS (avec droit de reprise)				
Dons et Legs				
Subventions d'Investissements				
RESERVES				
Excédents affectés à l'Investissement				
Réserve de Trésorerie				
Réserve de Compensation	4 032	4 032		
Autres Réserves	10 749	10 749		
REPORT A NOUVEAU	-330 399	-311 218	-19 181	-6 %
RESULTAT DE L'EXERCICE (excédent ou déficit)	257 691	-5 857	263 549	4499 %
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS RENOUVELABLES	93 610		93 610	100 %
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour Réserve de Trésorerie				
Réserves des Plus-Values Nettes d'Actif				
TOTAL (I)	1 066 686	728 707	337 978	46 %
LIAISON				
Comptes de Liaison				
TOTAL (II)				
PROVISIONS				
Provisions pour Risques et Charges	1 091 049	984 901	106 148	11 %
TOTAL (III)	1 091 049	984 901	106 148	11 %
DETTES (3)				
Emprunts et Dettes auprès des Etablissements de Crédit				
Emprunts et Dettes Financières Diverses (5)	98 670	197 424	-98 754	-50 %
Avances et Acomptes Reçus sur Commande en Cours				
Redevables Créditeurs				
Dettes Fournisseurs et Comptes Rattachés	100 243	75 188	25 055	33 %
Dettes Fiscales et Sociales	2 150 341	1 614 354	535 987	33 %
Dettes sur Immobilisations et Comptes Rattachés				
Autres Dettes	874 946	876 676	-1 730	
Produits Constatés d'Avance	57 575	10 000	47 575	476 %
Disponibilités				
TOTAL (IV)	3 281 775	2 773 642	508 133	18 %

PASSIF

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N-(N-1)	%
Ecart de conversion (passif)				
TOTAL V				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V+ VI)	5 439 509	4 487 251	952 258	21 %
(1) Dont compte 115 : Résultats sous contrôle de Tiers				
(2) Dont compte 1201 et compte 1291 Résultat sous contrôle de				
(3) Dont à plus d'un an - Dont à moins d'un an				
(4) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de				
(5) Correspondent aux cautions versées par les résidents à leurs				
(6) Dont fonds des majeurs protégés et des Tutelles				
TOTAL (V)				
Emprunts obligatoires				

COMPTE DE RESULTAT

A.D.T PRESTATAIRE

ADT2018

Période du : 01/01/2018 Au : 31/12/2018

Ecritures saisies ☑ Comptes sans mouvement ☐

Ecritures validées ☑ Ecritures extra-comptables ☐

PARAMETRAGE ADT 44-85

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N-(N-1)	%
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de marchandises				
Production vendue				
Biens				
Services	10 296 387	10 285 026	11 361	
Production stockée				
Production immobilisée				
Subvention d'exploitation	53 148	72 698	-19 550	-27 %
Cotisations	33 408	33 216	192	1 %
Autres produits	3 166	2 695	472	17 %
Reprise sur provisions et amortissements	34 922	70 445	-35 523	-50 %
Transfert de charges	309 869	291 592	18 277	6 %
Collectes				
TOTAL 1	10 730 901	10 755 671	-24 771	
CHARGES D'EXPLOITATION				
Marchandises				
Achats				
Variation de stock				
Matières premières et autres approvisionnements				
Achats	81 073	52 187	28 886	55 %
Variations de stock				
Services Extérieurs	296 222	295 697	525	
Autres Services Extérieurs	1 010 480	979 024	31 456	3 %
Impôts, taxes et versements assimilés	403 323	358 915	44 408	12 %
Salaires et traitements	6 746 392	6 718 139	28 253	
Charges sociales	1 786 428	1 737 573	48 855	3 %
Autres charges de personnel	-44 217	-31 538	-12 679	40 %
Dotations aux amortissements et aux provisions :				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	52 023	15 044	36 979	246 %
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions		2 824	-2 824	-100 %
Pour risques et charges : dotations aux provisions	149 195	608 960	-459 765	-76 %
Subventions accordées par l'association				
Autres charges	7 561	16 807	-9 246	-55 %
TOTAL 2	10 488 481	10 753 633	-265 152	-2 %
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	242 420	2 039	240 381	++++
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N-(N-1)	%
Excédent ou déficit transféré				
TOTAL 3				
Déficit ou excédent transféré				
TOTAL 4				
PRODUITS FINANCIERS				
De participations				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	5 833	1 554	4 279	275 %
Reprises sur provisions et transfert de charges financières	972		972	100 %
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL 5	6 805	1 554	5 251	338 %
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements et aux provisions		972	-972	-100 %
Intérêts et charges assimilées		1 384	-1 384	-100 %
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 573		1 573	100 %
TOTAL 6	1 573	2 356	-783	-33 %
RESULTAT FINANCIER	5 233	-801	6 034	-753 %
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	247 653	1 237	246 415	++++
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Sur opérations de gestion	28 113	15 230	12 882	85 %
Sur opérations en capital	14 347		14 347	100 %
Reprises sur provisions et transfert de charges				
TOTAL 7	42 459	15 230	27 229	179 %
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Sur opérations de gestion	32 421	22 325	10 096	45 %
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
TOTAL 8	32 421	22 325	10 096	45 %
RESULTAT EXCEPTIONNEL	10 039	-7 095	17 133	-241 %
IMPOTS SUR LES BENEFICES				
TOTAL 9				
RESULTAT A RECYCLER				
Excédent à recycler - gestion conventionnée				
TOTAL 10				
Déficit à recycler - gestion conventionnée				
TOTAL 11				
RESULTAT A RECYCLER				
TOTAL DES PRODUITS	10 780 165	10 772 456	7 709	

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N-(N-1)	%
TOTAL DES CHARGES	**10 522 474**	**10 778 313**	**-255 840**	**-2 %**
EXCEDENT OU DEFICIT	**257 691**	**-5 857**	**263 549**	**-4499**

Annexes aux comptes annuels

(Code de commerce - articles 9 et 11 - Décret n°83-1020 du 29 novembre 1983 - règlement ANC n°2014-03 du 08/09/2014)

« Par souci de simplification, les informations obligatoires mais non applicables au présent dossier et celles jugées non significatives ne sont pas présentées. »

L'exercice social clos le 31/12/2018 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2017 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de **5 439 509 €.**
Les produits d'exploitation sont de **10 730 901 €**
Le résultat net comptable est un excédent de **257 691 €.**

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 13 mai 2019 par les dirigeants.

Approbation des comptes annuels par le Conseil d'Administration le 20 mai 2019

Réunion de clôture CAC le 16 avril 2019

Par dérogation aux principes comptables de présentation, les charges et produits sur exercices antérieurs sont présentés avec les charges et produits exceptionnels. Ainsi, ils ne perturbent pas les charges et produits d'exploitation.

FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2018

Ouverture d'une Micro-crêche à Pontchateau en Avril 2018

Pouvant accueillir 10 enfants en même temps
Encadrée par 4 professionnelles : auxiliaires de puériculture, aide médico-psychologique et CAP petite enfance.
Ouverture de 7h à 20h du lundi au vendredi
Les familles bénéficient du financement PAJE : même fonctionnement que la Garde d'Enfants à domicile
L'investissement lié à l'amenagement des locaux a été financé à 80% par la CAF.

Projet Libérons nos Energies

Expérimentation sur 2 territoires du projet LNE avec un double objectif :
- permettre au salariés de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle
- améliorer l'attractivité de nos métiers
Les salariés disposent d'un outil collaboratif (smartphone + application métier) qui leur permet d'améliorer leurs plannings et de disposer d'informations plus précises et actualisées sur la personne aidée .
Les premiers résultats montrent une fidélisation des salariés grâce à la diversification de leurs missions.
L'expérience se poursuit en 2019 sur d'autres territoires.
Plusieurs prix ont été obtenus par l'association dans le cadre de ce projet.

CITS et Prime Exceptionnelle Pouvoir d'Achat

Dans le cadre de la redistribution du CITS 2017 , le Conseil d'Administration et la direction ont décidé de verser aux salariés une prime exceptionnelle pouvoir d'achat (prime défiscalisée) en Décembre 2018 pour un montant de 132 k€, le solde a été reversé sous forme de primes et distribution de chèques cadeaux
Le CITS 2018 sera quant à lui redistribué aux salariés fin 2019 et 2020.

Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément au règlement du CRC 99.01 du 16/02/1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations et du règlement ANC n°2014-03 homologué par l'arrêté du 08/09/2014.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- *Continuité d'exploitation ;*
- *Permanence des méthodes comptables d'un exercice sur l'autre ;*
- *Indépendance des exercices,*
- *Et conformément aux règles et méthodes générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.*

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1-1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

- *Amortissement par composant*

Conformément au règlement CRC 02-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, les immobilisations qui le justifient doivent désormais être décomposées entre la structure (composant principal) et les composants qui seront identifiés distinctement en tant qu'immobilisations.

Au sein de l'association ADT 44-85, aucune immobilisation ne justifie l'application de la méthode des composants.

- *Modalités d'amortissements retenues*

L'association dépasse les seuils de présentation simplifiée de l'annexe comptable, il a été cependant retenu, comme pour les exercices précédents, la durée d'usage dans les plans d'amortissement.

Par ailleurs, compte tenu de la politique d'utilisation maximale des immobilisations avec une mise au rebut des immobilisations obsolètes, aucune valeur résiduelle n'a été prise en compte dans les bases d'amortissement.

Conformément au Plan Comptable, le mode linéaire a été appliqué à défaut d'un mode d'amortissement plus adapté. Les amortissements pour dépréciation sont donc calculés suivant le mode linéaire.

1-2. Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

1-3. Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1-4.Subventions d'exploitation

- *Traitement des conventions de financement*

Elles sont comprises dans les produits de l'association lorsque :

- *Cette dernière a reçu une notification d'une collectivité locale (par acte administratif) ou d'un organisme financeur ;*
- *Et/ou qu'une convention de financement a été signée entre les parties ;*

Les subventions de fonctionnement accordées pour plusieurs exercices à l'association sont réparties en fonction des périodes ou étapes d'attribution définies dans la convention, ou à défaut prorata temporis. La partie rattachée à des exercices futurs est inscrite en « produits constatés d'avance ».

La part non consommée des subventions de fonctionnement affectées est inscrite en fonds dédiés.

- *Fonds dédiés*

Lorsqu'une subvention de fonctionnement inscrite, au cours de l'exercice au compte de résultat dans les produits, n'a pas pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice, l'engagement d'emploi pris par l'organisme envers le tiers financeur est inscrit en charges sous la rubrique « engagements à réaliser sur ressources affectées » (compte 6894) et au passif sous le compte « fonds dédiés » (compte 194).

Les sommes inscrites sous la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « report des ressources non utilisées sur les exercices antérieurs » (compte 7894).

1-5. Dérogation aux règles comptables

L'enregistrement comptable des reprises de déficits et d'excédents sous contrôle de tiers financeurs suit la règle suivante :

Règle comptable sur la reprise par les financeurs des déficits et excédents.

(Dérogation à l'application d'un principe comptable pour donner une image fidèle du résultat de l'ADT 44-85)

« Si dans un cas exceptionnel, l'application d'une prescription comptable se révèle impropre à donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ou du résultat, il doit être dérogé. Cette dérogation est mentionnée à l'annexe et dûment motivée, avec l'indication de son influence sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entité (article c.com L123-14) ».

C'est dans cet esprit que nous appliquons une dérogation au principe comptable pour neutraliser dans le compte de résultat les reprises des déficits ou excédents notifiés par les financeurs et intégrés dans les arrêts de tarification sur l'exercice. Ils sont directement affectés au compte de résultat sous contrôle financeurs (compte 115) figurant au passif du bilan.

Cette pratique permet de présenter un résultat « corrigé » correspondant mieux à la réalité de l'activité de l'exercice au regard des seuls financements, sans que pour autant les fonds propres en soient affectés.

Le résultat comptable est aussi amputé de la reprise des déficits antérieurs et augmenté de la reprise des excédents antérieurs.

Le résultat comptable 2018 de 257 691 € prend en compte les déficits et excédents repris par certains financeurs sur 2018 et imputés directement du compte de résultat vers le passif du bilan (compte 115 « résultat sous contrôle financeur ») (cf. règles et méthodes comptables) :

Résultat Comptable au 31/12/2018	**257 691**
Reprise Excédent CD 44 ASE 2016	- 35 155
Sous total résultat repris en 2017	*- 35 155*
Résultat 2017 corrigé des résultats antérieurs repris	**222 536**

Cet écart justifie à lui seul l'application de la dérogation au principe comptable pour permettre d'avoir au compte de résultat un résultat sans l'influence de la reprise de ces déficits et excédents.

1-7.Contributions volontaires

L'association bénéficie de la mise à disposition gratuite des locaux suivants pour un total de **1 675€** (reprise des valeurs en 2011).

Location Blain : 1 675 €

1-8.Fiscalité de l'association

Les activités de l'association ne sont pas fiscalisées. (conformément aux articles 206.5bis et 261du Code Générale des Impôts)

ADT est autorisée, habilitée aide sociale tarifée par le CD44 depuis oct. 2004, agréée par la directe (2017/2021),

Autorisée selon la loi Adaptation de la société au vieillissement et habilitée aide sociale, Association loi 1901 sa gestion est désintéressée (administrateurs bénévoles, pas de contreparties, aucun partage du patrimoine ....)

2- Notes sur le bilan actif

2-1. Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 422 362 €

Actif Immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la Clôture
Immobilisations Incorporelles	49 488	19 931		69 419
Immobilisations Corporelles	257 115	141 445	64 368	334 193
Immobilisations Financières	27 413		8 663	18 750
TOTAL	334 016	161 377	73 031	422 362

Amortissements et provisions d'actif = 237 458 €

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la Clôture
Immobilisations Incorporelles	25 598	22 161		47 759
Immobilisations Corporelles	178 737	29 862	18 900	189 699
TOTAL	204 335	52 023	18 900	237 458

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissements	Valeur Nette	Durée
Logiciels	59 807	38 558	21 249	De 2 à 4 ans
Logiciels service Mandataire	2 468	2 468		2 ans
Autres immo. incorp	7 144	6 733	411	3 ans
Agencemt amenagt terrain	19 204	1 408	17 796	10 ans
Inst. générales, agencemts divers	209 629	91 803	117 827	de 5 à 10 ans
Matériel et mobilier de bureau siège	35 368	35 077	290	de 5 à 10 ans
Matériel et mobilier de bureau sites	11 995	11 995		de 5 à 20 ans
Matériel et mobilier de bureau mand	1 379	1 379		10 ans
Matériel informatique	56 619	48 038	8 581	de 3 à 5 ans
Immobilisations financières	18 750		18 750	
TOTAL	422 362	237 458	184 904	-

2-2. Etat des créances = 2 903 848 €

Etat des Créances	Montant Brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	18 750		18 750
Actif circulant & charges d'avance	2 885 098	2 885 098	
TOTAL	2 903 848	2 885 098	18 750

2-3. Provisions pour dépréciation = 440 963 €

Nature des Provisions	A l'ouverture	Augmentation	Utilisées	non utilisées	A la clôture
Comptes clients 44	12 093			6 163	5 930
Compte ADT 85	420 744	14 288			435 033
TOTAL	432 837	14 288		6 163	440 963

2-4. Produits à recevoir par poste de bilan = 525 998 €

Produits à recevoir	Montant
Immo financières	
Autres Créances	525 998
Disponibilités	
TOTAL	525 998

2-5. Charges constatées d'avance = 83 386 €

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée sur le prochain exercice.

3- Notes sur le bilan passif

3-1. Provisions = 1 091 049 €

Nature des Provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la Clôture
Provision engagement retraite ADT 44	313 996	3 543	28 759	288 780
Provision pour litige TASS + conseils	94 181			94 181
Prov/ risque Prud'hommal	130 000	46 656		176 656
Prov/ risque CD 85	446 724			446 724
Prov/ risque restitution des C1		4 706		4 706
Prov / travaux - réparations		80 000		80 000
TOTAL	984 901	134 905	28 759	1 091 049

Un complément de provision pour risque Prud'homal a été constitué en lien avec les licenciements pour faute survenus en 2018

Une provision pour risque lié à la restitution des véhicules de location C1 a également été constitué pour remise en état des véhicules.

Enfin, une provision pour travaux de mise aux normes du siège (aménagement et agencement) est inscrite au bilan pour 80 k€.

Aucune reprise de provision existante n'a été comptabilisée

3-2. Etat des dettes = 3 281 775 €

Etat des dettes	Montant total	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes financières diverses	98 670	98 670		
Fournisseurs	100 243	100 243		
Dettes fiscales et sociales	2 150 341	2 150 341		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	874 946	874 946		
Produits constatés d'avance	57 575	57 575		
TOTAL	3 281 775	3 281 775		-

3-3. Charges à payer par poste de bilan = 1 140 293 €

Charges à payer	Montant
Emp & dettes établissement de crédit	
Emp & dettes financières	
Fournisseurs	41 098
Dettes fiscales et sociales	962 713
Autres Dettes	136 482
TOTAL	1 140 293

3-4. Produits constatés d'avance = 57 575 €

Des subventions ont été perçues par avance pour mise en place de différentes actions collectives au titre de la prévention de la perte d'autonomie sur les crédits de la CNSA (30 k€).

Une subvention du CD 44 correspondant à la reprise des déficits des années 2013,2014,2015 et 2016 a été versée pour 27 k€. Cette aide a été accordée dans le cadre de la convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques figurant au CPOM qui entre en application au 01 janvier 2019.

3-5. Tableau de variation des fonds associatifs

Libellé	solde au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Solde de fin d'exercice
Fonds associatifs sans droit de reprise	481 964			481 964
Fonds de restructuration ARS	451 429			451 429
Fonds de restructuration ASFA	49 167			49 167
Apport sans droit de reprise	-			-
Subvention d'invest sur biens renouvelables	48 442			48 442
Excédents affectés à l'investissement	-			-
Réserves de compensation	4 032			4 032
Autres réserves	10 749			10 749
Résultat sous contrôle de tiers financeurs	13 323	32 743	13 323	32 743
Résultat en attente décision financeurs	- 185 653			- 185 653
Dépenses refusées 2014 CD 85	- 81 801			- 81 801
Report à nouveau	- 53 939	- 38 600		- 92 539
Report à nouveau ASFA	- 3 149			- 3 149
Subvention d'investissement		107 957	14 347	93 610
Résultat de l'exercice 2017	- 5 857		- 5 857	-
Résultat de l'exercice 2018		257 691		257 691
TOTAL	728 707	359 791	21 813	1 066 686

4- Autres Informations

4-1. Rémunérations des 3 plus hautes cadres dirigeants bénévoles et salariés

Selon l'article 20 de la loi 2006-486 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement collectif, nous vous informons que les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature se sont élevés globalement au titre de l'exercice 2018 à 142 623 €.

Le fait de distinguer ces 3 rémunérations reviendrait à indiquer des montants de rémunération individuelle.

4-2.Engagement en matière de pensions de retraite

Montant de l'engagement en matière de retraite à la clôture de l'exercice : 288 780 €.

Cet engagement fait l'objet d'une provision pour charges au 31/12/2018.

L'évaluation des indemnités de départ à la retraite est réalisée par application de la méthode rétrospective prorata temporis, recommandée par l'Autorité des Normes Comptables (n°2013-02 ANC). Elle contient les éléments principaux suivants :

- Départ à 62 ans ou 65 ans suivant l'âge du personnel
- Intégration des charges sociales (départ à l'initiative du salarié)
- Augmentation annuelle des salaires de 1% constant
- Taux de rotation annuel de 5% constant et table de mortalité TG05
- Taux actualisation : 1.8%
- Convention collective de la branche aide, soins à domicile (BAD)

4-3 Honoraires du Commissaire aux Comptes

L'assemblée générale du 30 juin 2015 a nommé le cabinet KPMG (KPMG SA – Tour Eqho – 2 avenue Gambetta – 92 066 PARIS LA DEFENSE CEDEX) comme **Commissaire aux Comptes titulaire** ; et le cabinet Salustro Reydel (Tour Eqho – 2 avenue Gambetta – CS 60055 – 92066 PARIS LA DEFENSE Cedex) comme Commissaire aux Comptes Suppléant.

Les honoraires constatés en charge au titre du contrôle légal des comptes de l'exercice sont estimés à 12 000 €.

4-4 Plan d'Apurement du Passif

Le Tribunal de Grande Instance de Nantes a accepté le 19/10/2010 le plan d'apurement du passif pour les deux associations (ADT 44-85 et ADT 85).

Les dettes liées au redressement judiciaire et les remboursements réalisés sur l'exercice sont constatés dans un compte spécifique dont le solde atteint 98 670 € au 31/12/2018.

Le plan d'apurement sera définitivement soldé en juillet 2019.

4-5 Evolution de l'activité

Evolution	2017	2018	%
Activité	373 156	361 373	-3,16%
Chiffres D'affaires	10 284 726	10 296 099	0,11%
Effectif moyen	330	334	1,24%

4-6 Résultat sous contrôle de tiers financeurs

Tableau de passage résultat comptable / résultat administratif

Résultat comptable 2018	**257 691**
Charges refusées par les financeurs	
Dotation Provisions retraite	3 543
Provision pour risque Prud'hommal	46 656
Dotation supplémentaire créance ADT 85	14 288
Prov risque restitution C1	4 706
Prov pour travaux, mise aux normes	80 000
Produits non pris en compte par les financeurs	
Reprise engagement retraite	- 28 759
Résultat administratif 2018	**378 125**

Dont résultats par Financeurs		
Conseil départemental 44- PAPH	-	8 210
Conseil départemental 44- Aide au répit	-	59
Conseil départemental 44- ASE		19 877

4-7 Contentieux Conseil Départemental 85

L'association a engagé 2 contentieux au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Social (TITSS) contre le Conseil départemental de Vendée :

- 1er contentieux : sur les comptes administratifs 2013 pour 150 k€ et sur le budget 2015 pour 50 k€ (sur la base de 60 863 heures).
- 2ème contentieux : Sur les comptes administratifs 2014 pour 82 k€ et sur le budget 2016 pour 62 k€

L'audience du 1er contentieux a eu lieu en septembre 2017.

Le tribunal condamne le CD 85 à réintégrer dans le BP 2015 51600 € de dépenses supplémentaires.

Les membres du conseil d'administration de l'association ADT réunis le 20 novembre 2017 ont décidé à l'unanimité de saisir la cour nationale de la tarification sanitaire et sociale en annulation de la décision du Tribunal de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes du 20 octobre 2017 (contentieux n° 15-85-12) et en annulation et réformation de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général de la Vendée du 27 février 2015 portant décision d'autorisation budgétaire et fixant les tarifs horaires applicables à l'association d'aide à domicile ADT 85 pour 2015.

Le CD 85 a également fait appel de cette décision le 08/12/2017.

Aucune date n'a été arrêtée pour cette audience d'appel

Le 2ème Contentieux a été audiencé en octobre 2018. L'ADT a été déboutée pour vice de forme.

4-8 Situation de l'ADT 85 : Impact sur les comptes de l'ADT 44-85

Les déficits réalisés sur les années antérieures par l'ADT 85 ont généré une situation nette négative qui engendre un risque de non-recouvrement des créances détenues par l'ADT 44-85.

Par prudence, une provision pour dépréciation a été constituée et s'élève au 31/12/2018 à 435 033 €.

Etat de la créance :

en k€	2018	2017
ADT 85 Divers	-611	-609
ADT 85 Personnel	745	745
Charges à payer ADT 85	-131	-131
Produit à recevoir ADT85	356	356
ADT 85 RJ	76	62
Total Créance Brute	435	421
Provision pour dépréciation	435	421
Total Créance Nette	0	0